

RÈGLEMENT DU JEU - VOTRE ADHÉSION GRATUITE !

(Jeu organisé du 28 août au 11 septembre - session 2022-2023)

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Poterie de Saint-Porchaire (ci-après «l'association organisatrice») est située à 13 rue François de Liniers 79300 BRESSUIRE. Organise du dimanche 28 août 2022 12h00 jusqu'au 11 septembre 2022 - 23h59, un jeu gratuit via sa page Facebook et sans obligation d'achat intitulé ci-après dénommé « le Jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de l'association organisatrice ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Ces personnes disposant d'un accès à internet et d'un compte Facebook accédant au Jeu via la Plateforme Facebook «Poterie de Saint-Porchaire» pendant la durée indiquée au sein de la publication de Jeu concerné, soit celle citée en article 1. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement organisé sur la page Facebook «Poterie de Saint-Porchaire» aux dates indiquées dans l'article 1 et est ouvert à toutes personnes répondant à l'ensemble des conditions de l'article 2.

La participation au Jeu s'effectue uniquement par voie électronique en suivant les consignes publiées sur le poste du dimanche 28 août. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, pendant toute la période du Jeu. Le Jeu étant relayé et accessible via la plateforme Facebook, en aucun cas le réseau social ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

La désignation du gagnant du gain se fera par tirage au sort qui aura lieu le 12 septembre 2022. Le gagnant sera contacté via Facebook, le 12 septembre pour lui confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 4 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à celui-ci.

Le gain : le gagnant remporte le gain indiqué sur la publication dédiée, disponible sur la plateforme Facebook. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni remise de la contre-valeur en argent ni à l'échange ou au remplacement pour quelques causes que ce soit par la Poterie de Saint-Porchaire. L'adhésion offerte pourra être une adhésion pour adulte ou pour enfant, selon préférence du gagnant.

Le gain est une adhésion à la session 2022-2023 et donne les mêmes droits qu'un.e adhérent.e ayant cotisé pour la session 2022-2023. Une adhésion donne accès à l'ensemble des ateliers créatifs proposés par l'association. Elle ne comprend donc pas le coût des matières dont pourrait avoir besoin le gagnant. Ces matières pourront en grande partie être achetées sur place.

L'association ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le gagnant pourra utiliser le lot à partir de l'annonce de son gain. Il devra se présenter à l'association, pendant ses heures d'ouverture, pour s'inscrire (créa-

tion d'une fiche adhérent). Dans le cas où le gagnant ne se présenterait pas pour inscription au cours de la session 2022-2023, il ne sera pas remboursé, et ce sans que la responsabilité de l'association organisatrice ne soit engagée. En cas de non-réclamation du lot dans le délai imparti, la société organisatrice se réserve le droit d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 7 – DÉCHARGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée :

- en cas d'utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes.
- concernant la véracité et la légalité des justificatifs présentés par les gagnants.
- concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du prix offert

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page Facebook.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet ou de la Plateforme Facebook ou de l'ordinateur ou du Smartphone, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce Jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison, l'information étant faite sur la page Facebook de la Poterie de Saint Porchaire sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La fourniture d'informations nominatives (par exemple : nom, prénom, adresse postale) concernant le gagnant est nécessaire à l'inscription pour adhésion.

ARTICLE 9 – RÈGLES DIVERSES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation relative au tirage au sort devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : Poterie de Saint-Porchaire, 13 rue François de Liniers – 79300 BRESSUIRE, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du concours. Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai. Le règlement complet pourra être consultable et imprimable en ligne sur poterie-stporchaire.fr pendant le Jeu. Il pourra également être demandé par le biais d'un contact par email ou Messenger et être envoyé par Messenger ou voie électronique.

ARTICLE 10 – TERRITORIALITÉ

Le présent concours est organisé selon la loi française.